

Destinataires

Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Objet

Instruction relative à l'octroi et au paiement de la rétroactivité aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial

Cette instruction est donnée conformément au paragraphe 5 de l'article 42 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (la Loi), qui prévoit que le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) a notamment pour fonction d'administrer l'octroi et le paiement des subventions aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

Elle vise à définir les modalités d'octroi et de paiement des rétroactivités aux RSG, prévues dans l'entente collective conclue entre la ministre de la Famille (la Ministre) et les associations de personnes responsables : la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec – Centrale des Syndicats du Québec (FIPEQ-CSQ), la Fédération de la santé et des services sociaux – Confédération des Syndicats Nationaux (FSSS-CSN) et le Regroupement des travailleuses et travailleurs autonomes des centres de la petite enfance (R.T.T.A.C.P.E.).

Les BC dont les RSG ne sont pas représentées par une association reconnue doivent leur verser une rétroactivité suivant les modalités d'octroi et de paiement prévues dans la présente instruction.

1. Conditions d'admissibilité

Toutes les RSG ayant eu droit à des subventions pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011 inclusivement sont admissibles à recevoir un montant de rétroactivité. Le BC a la responsabilité de déterminer à quelles RSG il doit verser une rétroactivité; les RSG n'ont pas à en faire la demande.

2. Périodes visées

La rétroactivité porte sur trois périodes :

- du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010;
- du 1^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010;
- du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011.

3. Versement anticipé de 1 000 \$

a) Admissibilité et date de versement

Le 5 mai 2011¹, le BC doit effectuer un versement anticipé de 1 000 \$ à chaque RSG qui répond aux critères suivants :

¹ Sans égard au calendrier de versements suivant lequel le BC verse habituellement les subventions à la RSG.

- 1^e Pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011 inclusivement, elle a eu droit à une allocation de base pour au moins 160 jours d'occupation pour les enfants âgés de 59 mois ou moins (enfants PCR),
- 2^e Le 28 avril 2011, il n'y a pas de solde de subventions reçues sans droit supérieur à 1 000 \$ à récupérer par le BC.

b) Documents à transmettre aux RSG

Lettre

Au plus tard le 28 avril 2011, le BC informe par lettre chaque RSG admissible au versement anticipé de 1 000 \$. Cette lettre peut être envoyée par la poste, par courriel (lettre numérisée), par télécopieur, ou être remise en mains propres. Un modèle de lettre est fourni à l'annexe II.

Bordereau de paiement de la subvention

- Dans le cas de la RSG qui reçoit la subvention selon le calendrier des versements B prescrit par l'instruction n° 9, le BC ajoute le montant de 1 000 \$ au versement de subventions du 5 mai 2011 et présente ce montant sur la ligne « Autres ajustements » dans la section « Ajustements globaux » du bordereau de paiement.
- Dans le cas de la RSG qui reçoit la subvention selon le calendrier des versements A prescrit par l'instruction n° 9, le BC effectue un versement *ad hoc* le 5 mai 2011. Il produit un bordereau de paiement pour le versement anticipé de 1 000 \$ et présente le montant sur la ligne « Autres ajustements » dans la section « Ajustements globaux ».

c) Demande de révision

Étant donné le court laps de temps qui sépare la date du versement anticipé et celle du versement final de la rétroactivité, la décision du BC relative à l'admissibilité de la RSG au versement anticipé ne peut pas faire l'objet d'une demande de révision.

4. Calcul du montant de la rétroactivité

Le BC calcule le montant de la rétroactivité en utilisant les données de l'occupation qu'il a retenues pour établir le montant des allocations qui ont composé la subvention de la RSG pour les périodes visées par la rétroactivité.

Terminologie

- | | |
|---------------|---|
| Enfant PCR : | Enfant âgé de 59 mois ou moins dont le parent est admissible au paiement de la contribution réduite. |
| Enfant PCRS : | Enfant d'âge scolaire dont le parent est admissible à une place à contribution réduite offerte aux enfants d'âge scolaire (PCRS). |

a) Ajustements rétroactifs

Période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Allocation	Données de l'occupation	Rétroactivité par jour d'occupation
Allocation de base – Enfants PCR âgés de 59 mois ou moins	Jours d'occupation des enfants PCR âgés de 59 mois ou moins	0,38 \$

Période du 1^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010

Allocation	Données de l'occupation	Rétroactivité par jour d'occupation
Allocation de base – Enfants PCR âgés de 59 mois ou moins	Jours d'occupation des enfants PCR âgés de 59 mois ou moins	0,48 \$

Période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011

Allocation	Données de l'occupation²	Rétroactivité par jour d'occupation
Allocation de base – Enfants PCR âgés de 59 mois ou moins	Jours d'occupation des enfants PCR âgés de 59 mois ou moins	6,34 \$
Allocation de base – Enfants PCR âgés de 17 mois ou moins	Jours d'occupation des enfants PCR âgés de 17 mois ou moins	0,25 \$
Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé	Jours d'occupation des enfants handicapés PCR âgés de 59 mois ou moins	6,34 \$
Allocation pour les places à contribution réduite offertes aux enfants d'âge scolaire (PCRS)	Jours de classe des enfants PCRS	0,05 \$
Allocation pour les places à contribution réduite offertes aux enfants d'âge scolaire (PCRS)	Journées pédagogiques des enfants PCRS	0,40 \$

² Pour un maximum de 87 jours d'occupation par place subventionnée.

b) Retenue pour les journées d'absence de prestation de services subventionnées (APSS)

i) Période du 1^{er} avril 2009 au 30 novembre 2010

Aucune retenue pour les APSS ne doit être appliquée aux montant de rétroactivités dus à la RSG pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, ni pour la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2010.

ii) Période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011

• BC dont les RSG sont représentées par une association reconnue

	Allocations visées par une retenue pour APSS	
	Allocation de base Enfants PCR de 59 mois ou moins	Allocation intégration Enfants handicapés PCR de 59 mois ou moins
FSSS-CSN	1,52 \$ par jour d'occupation	1,52 \$ par jour d'occupation
FIPEQ-CSQ	1,62 \$ par jour d'occupation	1,62 \$ par jour d'occupation
R.T.T.A.C.P.E.	Aucune retenue	Aucune retenue

• BC dont les RSG ne sont pas représentées par une association reconnue

Le BC peut choisir le « modèle CSN » ou le « modèle R.T.T.A.C.P.E. ». Il ne peut pas y avoir un mélange des deux modèles dans un même BC. De plus, le modèle choisi doit être conservé durant toute la durée des ententes collectives.

Les sommes retenues pour les APSS à même les rétroactivités sont versées le 9 juin ou le 16 juin 2011, selon le calendrier de versement des subventions qui s'applique.

5. Versement final de la rétroactivité ou somme à récupérer

a) Modalités de versement ou de récupération

L'écart entre le montant de la rétroactivité, établi selon les paramètres indiqués à la section 4, et le versement anticipé de 1 000 \$, correspond au montant du versement final ou à une somme à récupérer.

Si le montant de la rétroactivité est inférieur au versement anticipé de 1 000 \$ versé à la RSG, le BC récupère 20 % de l'excédent sur chacun des cinq versements de subventions subséquents jusqu'à récupération complète. Si la RSG cesse d'être subventionnée avant la récupération complète, le BC lui réclame le solde immédiatement.

Si le montant de la rétroactivité est supérieur au versement anticipé de 1 000 \$, mais que la RSG a un solde de subventions reçues sans droit à rembourser, le BC récupère les sommes dues à même le montant de la rétroactivité.

Le montant dû à la RSG est versé le 9 juin 2011 ou le 16 juin 2011, selon le calendrier de versement des subventions prescrit par l'instruction n° 9 que le BC applique. Le cas échéant, la récupération du montant versé en trop débute aussi à l'une de ces dates, suivant le calendrier de versement des subventions qui s'applique.

b) Documents à transmettre aux RSG

Au moment d'effectuer le versement, trois documents doivent être envoyés simultanément à la RSG : une lettre, le formulaire prescrit « Confirmation du montant de la rétroactivité », et le bordereau de paiement de la subvention. Ces documents peuvent être transmis par la poste, par courriel (numérisés), par télécopieur, ou être remis en mains propres.

Lettre

Dans la lettre, le BC indique à la RSG le montant de la rétroactivité et il l'informe du délai dont elle dispose pour demander une révision du montant. Des modèles de lettre sont fournis aux annexes III et IV.

Confirmation du montant de la rétroactivité

Le BC doit donner le détail du calcul de la rétroactivité sur le formulaire prescrit « Confirmation du montant de la rétroactivité » fourni à l'Annexe I (A, B, C, D ou E) :

- Annexe I-A : RSG représentée par la FSSS-CSN.
- Annexe I-B : RSG représentée par la FIPEQ-CSQ
- Annexe I-C : RSG représentée par le R.T.T.A.C.P.E.
- Annexe I-D : RSG non représentée par une association reconnue – avec retenue APSS
- Annexe I-E : RSG non représentée par une association reconnue – sans retenue APSS

Bordereau de paiement

Le montant de la rétroactivité doit être inscrit sur la ligne « Autres ajustements » de la section « Ajustements globaux » du bordereau de paiement de la subvention. Le cas échéant, le BC inscrit aussi dans cette section la récupération de la partie du versement anticipé de 1 000 \$ versé en trop à la RSG.

6. Responsabilité du BC à l'égard des RSG dont il ne coordonne plus les services de garde au moment de verser la rétroactivité

Cas n° 1 : La RSG n'offre plus de services de garde subventionnés à la date où le BC prépare le paiement de la rétroactivité

Le BC lui envoie les documents mentionnés au point (b) de la section 5 à la plus récente adresse connue.

Si la RSG était payée par chèque, le BC le joint à son envoi de documents. S'il y a retour de courrier, le BC n'entreprend pas de démarches additionnelles pour tenter de la retracer.

Si la RSG était payée par transfert de fonds électronique, le BC dépose le montant de la rétroactivité dans le compte bancaire de la RSG. Si le compte bancaire n'est plus actif, le BC communique de nouveau par écrit avec la RSG pour lui demander de fournir ses nouvelles coordonnées bancaires. Dans cette lettre, le BC informe la RSG qu'elle a jusqu'au 30 septembre 2011 pour réclamer le montant de la rétroactivité. Si la RSG ne donne pas suite à la lettre du BC, celui-ci n'entreprend pas de démarches additionnelles pour tenter de la retracer.

Par ailleurs, le 15 octobre 2011 au plus tard, le BC doit transmettre au Ministère la liste des RSG à qui il n'a pu verser la rétroactivité.

La RSG dispose d'un second délai, soit jusqu'au 31 mars 2012, pour réclamer auprès du BC le montant de la rétroactivité auquel elle a droit.

Cas n° 2 : La RSG a changé de territoire de BC – deux situations sont possibles

a) La RSG a changé de territoire après le 31 mars 2011

La totalité de la rétroactivité doit être versée par le BC d'origine. Celui-ci communique avec le nouveau BC pour obtenir les coordonnées actuelles de la RSG pour être en mesure de procéder au paiement.

b) La RSG a changé de territoire à une date qui se situe entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2011

Le BC d'origine établit et verse le montant de la rétroactivité applicable à la période allant du 1^{er} avril 2009 jusqu'à la date du changement de territoire de la RSG. Il demande au nouveau BC de lui fournir les coordonnées actuelles de la RSG afin de procéder au paiement.

Le nouveau BC établit et verse le montant de la rétroactivité applicable à la période allant de la date à laquelle il a commencé à subventionner les places de la RSG jusqu'au 31 mars 2011.

Chacun des deux BC doit informer la RSG de la manière indiquée au point (b) de la section 5.

7. Demande de révision

La RSG dispose d'un délai de 90 jours³ suivant la date du versement final de la rétroactivité pour adresser une demande de révision au BC. Dans sa demande, elle doit indiquer les éléments qui, selon elle, comportent des inexactitudes et joindre les pièces justificatives pertinentes. La demande doit se faire par écrit et peut être envoyée par la poste, par courriel (lettre numérisée), par télécopieur ou être remise en mains propres.

Le BC communique sa décision par lettre à la RSG au plus tard 60 jours après la réception de la demande et, s'il en résulte un ajustement du montant de la rétroactivité, il doit indiquer dans sa réponse la date du versement de la subvention qui tiendra compte de l'ajustement et joindre la nouvelle confirmation du montant de la rétroactivité.

³ Pour le calcul des délais, à moins d'indication contraire, le nombre de jours prévu correspond aux jours civils.

8. Modalités de récupération

Si le BC constate *a posteriori* qu'il a versé un montant trop élevé à titre de rétroactivité à une RSG, il récupère 20 % de l'excédent sur chacun des cinq versements de subvention subséquents jusqu'à récupération complète. Il informe la RSG par lettre du montant qu'elle a reçu sans droit, des modalités de récupération et il lui fournit une nouvelle confirmation du montant de la rétroactivité.

9. Comptabilisation des rétroactivités versées aux RSG

La manière dont le BC doit comptabiliser les rétroactivités versées aux RSG est indiquée à la page 44 des *Règles de reddition de comptes 2010-2011*.

10. Relevés fiscaux

Un montant de rétroactivité payé au cours d'une année à titre d'augmentation ou de rajustement du revenu admissible d'une année antérieure fait partie du revenu admissible de l'année où il est versé. Les relevés fiscaux devront en tenir compte.

Émetteur :

Jacques Robert, sous-ministre adjoint

Émission : 2011-04-18

Mise à jour : 2011-05-03

ANNEXE I – A



Confirmation du montant de la rétroactivité RSG représentée par la FSSS-CSN

Nom de la RSG : _____

	Du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010				
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Montant avant retenue	Retenue APSS	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		0,38 \$	- \$		- \$

	Du 1 ^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010				
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Montant avant retenue	Retenue APSS	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		0,48 \$	- \$		- \$

	Du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011				
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Montant avant retenue	Retenue APSS (1,52 \$ par jour occ)	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		6,34 \$	- \$	- \$	- \$
Allocation de base PCR 17 mois ou moins		0,25 \$	- \$		- \$
Allocation intégration enfants handicapés PCR 59 mois ou moins		6,34 \$	- \$	- \$	- \$
Allocation PCRS - jours de classe		0,05 \$	- \$		- \$
Allocation PCRS - journées pédagogiques		0,40 \$	- \$		- \$
Rétroactivité pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011			- \$	- \$	- \$

Rétroactivité période du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010	- \$
Rétroactivité période du 1 ^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010	- \$
Rétroactivité période du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011	- \$
Rétroactivité totale	- \$
Moins versement anticipé (1000 \$ ou 0 \$)	
Solde positif = montant du deuxième versement	- \$
Solde négatif = montant à récupérer	- \$

PCR : Enfant admissible à une place à contribution réduite (59 mois ou moins)

PCRS : Enfant admissible à une place à contribution réduite offerte aux enfants d'âge scolaire

ANNEXE I – B



Confirmation du montant de la rétroactivité RSG représentée par la FIPEQ-CSQ

Nom de la RSG : _____

	Du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010				
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Montant avant retenue	Retenue APSS	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		0,38 \$	- \$		- \$

	Du 1 ^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010				
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Montant avant retenue	Retenue APSS	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		0,48 \$	- \$		- \$

	Du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011				
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Montant avant retenue	Retenue APSS (1,62 \$ par jour occ.)	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		6,34 \$	- \$	- \$	- \$
Allocation de base PCR 17 mois ou moins		0,25 \$	- \$		- \$
Allocation intégration enfants handicapés PCR 59 mois ou moins		6,34 \$	- \$	- \$	- \$
Allocation PCRS - jours de classe		0,05 \$	- \$		- \$
Allocation PCRS - journées pédagogiques		0,40 \$	- \$		- \$
Rétroactivité pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011			- \$	- \$	- \$

Rétroactivité période du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010	- \$
Rétroactivité période du 1 ^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010	- \$
Rétroactivité période du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011	- \$
Rétroactivité totale	- \$
Moins versement anticipé (1000 \$ ou 0 \$)	
Solde positif = montant du deuxième versement	- \$
Solde négatif = montant à récupérer	

PCR : Enfant admissible à une place à contribution réduite (59 mois ou moins)

PCRS : Enfant admissible à une place à contribution réduite offerte aux enfants d'âge scolaire

ANNEXE I – C



Confirmation du montant de la rétroactivité RSG représentée par le R.T.T.A.C.P.E.

Nom de la RSG : _____

	Du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010		
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		0,38 \$	- \$

	Du 1 ^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010		
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		0,48 \$	- \$

	Du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011		
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		6,34 \$	- \$
Allocation de base PCR 17 mois ou moins		0,25 \$	- \$
Allocation intégration enfants handicapés PCR 59 mois ou moins		6,34 \$	- \$
Allocation PCRS - jours de classe		0,05 \$	- \$
Allocation PCRS - journées pédagogiques		0,40 \$	- \$
Rétroactivité pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011			- \$

Rétroactivité période du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010	- \$
Rétroactivité période du 1 ^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010	- \$
Rétroactivité période du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011	- \$
Rétroactivité totale	- \$
Moins versement anticipé (1000 \$ ou 0 \$)	-
Solde positif = montant du deuxième versement	- \$
Solde négatif = montant à récupérer	- \$

PCR : Enfant admissible à une place à contribution réduite (59 mois ou moins)

PCRS : Enfant admissible à une place à contribution réduite offerte aux enfants d'âge scolaire

ANNEXE I-D



Confirmation du montant de la rétroactivité RSG non représentée par une association reconnue Avec retenue pour APSS

Nom de la RSG : _____

	Du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010				
	N ^{bre} de jours d'occupation	Réto. / jour d'occupation	Montant avant retenue	Retenue APSS	Rétoactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		0,38 \$	- \$		- \$

	Du 1 ^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010				
	N ^{bre} de jours d'occupation	Réto. / jour d'occupation	Montant avant retenue	Retenue APSS	Rétoactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		0,48 \$	- \$		- \$

	Du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011				
	N ^{bre} de jours d'occupation	Réto. / jour d'occupation	Montant avant retenue	Retenue APSS (1,52 \$ par jour occ)	Rétoactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		6,34 \$	- \$	- \$	- \$
Allocation de base PCR 17 mois ou moins		0,25 \$	- \$		- \$
Allocation intégration enfants handicapés PCR 59 mois ou moins		6,34 \$	- \$	- \$	- \$
Allocation PCRS - jours de classe		0,05 \$	- \$		- \$
Allocation PCRS - journées pédagogiques		0,40 \$	- \$		- \$
Rétoactivité pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011			- \$	- \$	- \$

Rétoactivité période du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010	- \$
Rétoactivité période du 1 ^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010	- \$
Rétoactivité période du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011	- \$
Rétoactivité totale	- \$
Moins versement anticipé (1000 \$ ou 0 \$)	
Solde positif = montant du deuxième versement	- \$
Solde négatif = montant à récupérer	- \$

PCR : Enfant admissible à une place à contribution réduite (59 mois ou moins)

PCRS : Enfant admissible à une place à contribution réduite offerte aux enfants d'âge scolaire

ANNEXE I-E



Confirmation du montant de la rétroactivité RSG non représentée par une association reconnue Sans retenue pour APSS

Nom de la RSG : _____

	Du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010		
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		0,38 \$	- \$

	Du 1 ^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010		
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		0,48 \$	- \$

	Du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011		
	N ^{bre} de jours d'occupation	Rétro. / jour d'occupation	Rétroactivité
Allocation de base PCR 59 mois ou moins		6,34 \$	- \$
Allocation de base PCR 17 mois ou moins		0,25 \$	- \$
Allocation intégration enfants handicapés PCR 59 mois ou moins		6,34 \$	- \$
Allocation PCRS - jours de classe		0,05 \$	- \$
Allocation PCRS - journées pédagogiques		0,40 \$	- \$
Rétroactivité pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011			- \$

Rétroactivité période du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010	- \$
Rétroactivité période du 1 ^{er} avril 2010 au 30 novembre 2010	- \$
Rétroactivité période du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011	- \$
Rétroactivité totale	- \$
Moins versement anticipé (1000 \$ ou 0 \$)	_____
Solde positif = montant du deuxième versement	_____
Solde négatif = montant à récupérer	- \$

PCR : Enfant admissible à une place à contribution réduite (59 mois ou moins)

PCRS : Enfant admissible à une place à contribution réduite offerte aux enfants d'âge scolaire

ANNEXE II

Entête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)
(Adresse)

Objet : Rétroactivité – versement anticipé

Madame (Monsieur),

J'ai le plaisir de vous annoncer que vous recevrez un versement anticipé de 1 000 \$ sur la rétroactivité dont le montant exact vous sera confirmé avant la fin du mois de juin prochain.

Ce versement anticipé sera effectué le 5 mai 2011, conformément à l'instruction n° 10 publiée par le ministère de la Famille et des Aînés. Veuillez noter que le versement final de votre rétroactivité tiendra compte de ce versement anticipé.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction
Nom et adresse du BC

ANNEXE III – Modèle de lettre pour confirmer le montant de la rétroactivité RSG représentées par la FIPEQ-CSQ, la FSSS-CSN ou le R.T.T.A.C.P.E

Entête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)
(Adresse)

Objet : Confirmation du montant final de la rétroactivité

Madame (Monsieur),

À la suite de la signature de l'entente collective par la ministre de la Famille et [la Fédération des intervenantes en petite enfance du Québec – Centrale des Syndicats du Québec (FIPEQ-CSQ)] [la Fédération de la santé et des services sociaux – Confédération des Syndicats Nationaux (FSSS-CSN)] [le Regroupement des travailleuses et travailleurs autonomes des centres de la petite enfance (R.T.T.A.C.P.E.) (le BC inscrit le nom de l'association qui représente les RSG qu'il coordonne), nous avons procédé au calcul du montant de rétroactivité auquel vous avez droit conformément à l'instruction n° 10 relative à l'octroi et au paiement de la rétroactivité aux personnes responsables d'un services de garde en milieu familial publiée par le ministère de la Famille et des Aînés.

Le BC doit choisir le corps de la lettre suivant la situation de la RSG à qui il s'adresse

1) RSG qui on reçu le versement anticipé et à qui il reste un solde à verser

Suivant l'instruction n° 10, le montant de votre rétroactivité s'élève à [xxx \$]. Compte tenu du versement anticipé de 1 000 \$ que vous avez reçu le 5 mai 2011, il reste un solde de [xxx \$] qui vous sera versé le [9 juin 2011] [16 juin 2011] (le BC doit choisir la date selon le calendrier de versement applicable).

2) RSG qui n'ont pas reçu le versement anticipé

Suivant l'instruction n° 10, le montant de votre rétroactivité s'élève à [xxx \$]. Ce montant vous sera versé le [9 juin 2011] [16 juin 2011] (le BC doit choisir la date selon le calendrier de versement applicable).

3) RSG dont le versement anticipé est supérieur au montant de la rétroactivité

Suivant l'instruction n° 10, le montant de votre rétroactivité s'élève à [xxx \$]. Ce montant étant inférieur au versement anticipé de 1 000 \$ que vous avez reçu le 5 mai 2011, nous récupérerons 20 % de l'excédent sur chacun des cinq prochains versements de subventions jusqu'à récupération complète. La récupération débutera sur le versement du [9 juin 2011] [16 juin 2011] (le BC doit choisir la date selon le calendrier de versement applicable).

Vous disposez d'un délai de 90 jours à compter du [9 juin 2011] [16 juin 2011] (le BC doit choisir la date selon le calendrier de versement applicable) pour demander une révision du montant de votre rétroactivité. Le cas échéant, vous devez indiquer dans votre demande quels sont les éléments qui comportent des inexactitudes et vous devez joindre les pièces justificatives à l'appui.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction
Nom et adresse du BC

Pj : Confirmation du montant de la rétroactivité
Bordereau de paiement de la subvention

ANNEXE IV – Modèle de lettre pour confirmer le montant de la rétroactivité RSG NON représentées par une association reconnue

Entête : logo du BC

Le (date)

Madame/Monsieur (nom du destinataire)

(Adresse)

Objet : Confirmation du montant final de la rétroactivité

Madame (Monsieur),

Nous avons procédé au calcul du montant de rétroactivité auquel vous avez droit pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011, conformément à l'instruction n^o 10 relative à l'octroi et au paiement de la rétroactivité aux personnes responsables d'un services de garde en milieu familial donnée par le ministère de la Famille et des Aînés.

Le BC doit choisir le corps de la lettre suivant la situation de la RSG à qui il s'adresse

1) RSG qui on reçu le versement anticipé et à qui il reste un solde à verser

Suivant l'instruction n^o 10, le montant de votre rétroactivité s'élève à [xxx \$]. Compte tenu du versement anticipé de 1 000 \$ que vous avez reçu le 5 mai 2011, il reste un solde de [xxx \$] qui vous sera versé le [9 juin 2011] [16 juin 2011] (le BC doit choisir la date selon le calendrier de versement applicable).

2) RSG qui n'ont pas reçu le versement anticipé

Suivant l'instruction n^o 10, le montant de votre rétroactivité s'élève à [xxx \$]. Ce montant vous sera versé le [9 juin 2011] [16 juin 2011] (le BC doit choisir la date selon le calendrier de versement applicable).

3) RSG dont le versement anticipé est supérieur au montant de la rétroactivité

Suivant l'instruction n^o 10, le montant de votre rétroactivité s'élève à [xxx \$]. Ce montant étant inférieur au versement anticipé de 1 000 \$ que vous avez reçu le 5 mai 2011, nous récupérerons 20 % de l'excédent sur chacun des cinq prochains versements de subventions jusqu'à récupération complète. La récupération débutera sur le versement du [9 juin 2011] [16 juin 2011] (le BC doit choisir la date selon le calendrier de versement applicable).

Vous disposez d'un délai de 90 jours à compter du [9 juin 2011] [16 juin 2011] (le BC doit choisir la date selon le calendrier de versement applicable) pour demander une révision du montant de votre rétroactivité. Le cas échéant, vous devez indiquer dans votre demande quels sont les éléments qui comportent des inexactitudes et vous devez joindre les pièces justificatives à l'appui.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom de la personne autorisée à signer, fonction

Nom et adresse du BC

Pj : Confirmation du montant de la rétroactivité
Bordereau de paiement de la subvention